

REGLEMENT DE JEU

"GAGNEZ CHAQUE MOIS UN WEEK-END DE REVE AVEC SORTIR AVEC DOM"

Article 1. ORGANISATION

La **SARL Nordsites.com** au capital de 8.000 euros

Inscrite au RCS de Roubaix-Tourcoing sous le numéro 432 158 814.

Dont le siège social se trouve : **23 Chemin du Château d'Eau - 59700 Marcq en Baroeul** ensuite appelée "la Société".

Organise du **1^{er} JUILLET 2010 AU 31 DECEMBRE 2011**
SUR INTERNET UNIQUEMENT

Sur le site : **www.divorceoumonop.com**

Un Jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé :

"GAGNEZ CHAQUE MOIS UN WEEK-END DE REVE AVEC SORTIR AVEC DOM".

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

ARTICLE 2. PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est réservé aux internautes majeurs, séparés, divorcés ou veufs qui participent en organisant un loisir à partager sur le site **www.divorceoumonop.com**.

Il est ouvert à ces internautes majeurs séparés, divorcés ou veufs résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

ARTICLE 3. DUREE ET PRINCIPE

Les candidats devront, sur le site **divorceoumonop.com**, organiser une sortie à partager qui rassemblera au moins 5 participants en plus de lui.

Il concourra pour le mois pendant lequel la sortie est organisée. La sortie devra effectivement avoir eu lieu et ne pas avoir été annulée.

Chaque mois, une sortie ayant rassemblé au moins 5 participants plus l'organisateur sera tirée au sort par l'organisateur du jeu et son organisateur gagnera un WE pour 2.

UN TIRAGE AU SORT sera effectué au début de chaque mois pour le mois précédent par la SARL Nordsites.com dont le siège social se trouve 23 Chemin du Château d'Eau à 59700 Marcq en Baroeul, pour désigner LE OU LA GAGNANTE parmi les organisateurs de sorties.

La date et l'heure du tirage au sort mensuel pourront notamment être décalées.

Le gagnant mensuel sera informé par courrier et le lot envoyé par RAR.

Tout lot qui ne pourrait être envoyé parce que les coordonnées de la participante seraient éronnées sera considéré comme abandonné par le gagnant.

ARTICLE 4. LE PRIX

La personne tirée au sort gagnera :

- **UN COFFRET CADEAU POUR UN WEEK-END POUR DEUX** d'une valeur unitaire variable selon les mois, de 50 à 200 €uros.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour l'envoi du prix seront donnés en temps utiles au gagnant.

Le prix offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les abonnements d'une semaine pourront être échangés contre une remise sur les frais d'inscription au club.

En cas de force majeur, ou si les circonstances l'exigeaient, la **Société organisatrice** se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

ARTICLE 5. UN SEUL PRIX PAR FOYER

Chaque participant peut participer une fois pendant toute la durée du jeu pendant la période précisée à l'article 1 (même nom, même coordonnées, même téléphone).

Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le site internet **www.divorceoumonop.com**.

Les informations laissées à l'inscription sur le site par la personne désireuse de jouer seront celles utilisées par la société organisatrice, laquelle fera procéder au tirage au sort du Gagnant.

Les sorties organisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur.

La **Société Organisatrice** ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement des données informatiques.

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit. Le prix sera nominatif et ne sera pas cessible.

La **Société Organisatrice** se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 6. DESIGNATION DU GAGNANT MENSUEL

Le gagnant mensuel sera informé par courrier et le lot envoyé par RAR.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription.

En cas de contestations, seuls ces données font foi.

Le gagnant accepte que le site www.divorceoumonop.com annonce aux autres internautes du site qu'il est le gagnant.

ARTICLE 7. COLLECTE D'INFORMATIONS - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les renseignements fournis par les participants seront utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

Les participants autorisent l'Organisateur du jeu à diffuser les nom, prénom, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles, ou purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la Législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, le participant bénéficie auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

Sauf opposition écrite de la part des participants, La **Société organisatrice** se réserve le droit de transmettre les informations collectées à ses partenaires.

ARTICLE 8. REMBOURSEMENTS

Ce jeu étant gratuit, sans obligation d'achat et ne nécessitant pas de déplacement, il ne donnera pas lieu à remboursement.

En outre, les participants ne pourront obtenir le remboursement de l'organisation de la sortie qu'ils ont proposé de partager et convienne que l'inscription de cette sortie sur le site **www.divorceoumonop.com** n'a pas engendré de frais particulier et ne peut donner lieu à un remboursement de frais de communication, de liaison internet ou de matériel.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.53 €).

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **SARL Nordsites.com, 23 chemin du Château d'Eau 59700 Marcq en Baroeul**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE9. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE/PROLONGATION/ANNEXES

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des présentes conditions.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, une mauvaise connexion à internet...) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

Il est précisé que l'organisateur du jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une participation au jeu.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec le jeu.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire. Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu de l'une quelconque des manières précitée, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnant soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

ARTICLE 10. RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le **31 Janvier 2011**, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La **Société organisatrice** sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

ARTICLE 11. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la **SARL Nordsites.com - 23 Chemin du Château d'Eau - 59700 Marcq en Baroeul**.

Les sorties organisées sur le site font foi jusqu'à preuve du contraire. Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

ARTICLE 12 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé chez la SCP PINTUS - DI FAZIO - DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site www.pintus-difazio.com

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **12 JUILLET 2010** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.